



PAN-RPGAA* - Directives de communication Phase VII

*Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Les présentes directives de communication au public s'appliquent à tous les projets subventionnés dans le cadre du PAN-RPGAA. D'une manière générale, il convient de veiller à ce que l'OFAG soit mentionné de manière appropriée (taille, priorité) en fonction des moyens engagés, et sous une forme similaire à celle des autres contributeurs. Dans le cadre de votre projet, une communication active est bienvenue.

Mention du soutien par le PAN-RPGAA

Dans les articles, présentations, publications et tout autre moyen de communication doit figurer que le projet a été subventionné par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dans le cadre du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Ceci peut être mentionné sous forme de texte ou par le logo de l'OFAG.

Logo de l'OFAG

Pour l'utilisation mentionnée ci-dessus, le logo de l'OFAG peut être demandé à l'adresse genres@blw.admin.ch. Merci de préciser la forme souhaitée parmi les possibilités suivantes :

- **Langue :** Allemand, français, italien, anglais ou en quatre langues
- **Version :** Noir-blanc ou couleur
- **Format :** Portrait ou paysage

Portrait :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Bundesamt für Landwirtschaft BLW

Paysage :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Bundesamt für Landwirtschaft BLW

- **Format du fichier :** jpg ou eps

Si votre projet ou une activité en lien avec le projet est aussi soutenu par d'autres institutions fédérales (par exemple Agroscope), un logo commun peut être commandé.

Panneau d'information pour les collections (projets S)

Les collections du PAN-RPGAA doivent être indiquées de manière bien visible par des panneaux d'information. Le logo de l'OFAG doit impérativement être visible sur les panneaux. Dans le cas d'une mention des contributeurs et / ou des partenaires, le logo de l'OFAG doit être placé (taille, priorité) en fonction des moyens engagés.

Le texte suivant doit figurer sur le panneau : « Cette collection a été subventionnée par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dans le cadre du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques (PAN-RPGAA). Elle fait partie de la banque de gènes nationale. »

L'absence ou la modification de ce texte est à discuter avec l'OFAG.